

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 4830

présenté par
M. Germain et M. Clément

ARTICLE 5

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« des élections mentionnées ci-dessus »

les mots :

« de ces élections ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.